

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2019**

Délibération
n° 2019.05.168

**Modification des
statuts du syndicat
mixte pour l'accueil
des gens du voyage
en charente (smagvc)**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mai 2019**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Jean-Philippe POUSSET à Philippe VERGNAUD, Eric SAVIN à Michel BUISSON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Gilbert CAMPO, Karen DUBOIS, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

**DELIBERATION
N° 2019.05.168**

GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°265 du 30 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) notamment pour gérer la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil permanentes de GrandAngoulême et la participation au suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le SMAGVC est composé de GrandAngoulême, Grand Cognac, et des communautés de communes de Charente Limousine et des 4B Sud Charente.

Par délibération du 26 février 2019, le comité syndical a approuvé des modifications de ses statuts.

Par courrier du 12 mars 2019 conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte a demandé à GrandAngoulême de se prononcer sur un projet de modification de ses statuts. Cette dernière porte sur :

- La modification de l'article 11 concernant la participation financière des membres du syndicat dont la rédaction serait la suivante :

ANCIENNE REDACTION DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS DU SMAGVC	NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS DU SMAGVC
<p>la participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des EPCI ; - 30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI 	<p>la participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des EPCI ; - 30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI - Participation supplémentaire pour des réalisations particulières : Une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil ou autres notamment, logements, terrains familiaux

Vu l'avis de la Commission Proximité Équilibre et Identité Territoriale du 14 mai 2019

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de modification de l'article 11 des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 07 juin 2019

NR PREEECTURE

016-251601761-20190226-D2019_02_02-DE
Reçu le 07/02/2019

SMAGVC

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni le 26 février 2019 au Siège Social du SMAGVC, sis 1 rue de la Croix Blanche - 16160 GOND-PONTOUVRE, sous la présidence de Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU.

Délibération n°2 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMAGVC

Etaient présents : Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme AFGOUN, Mme BIDOIRE, M. GUITTON, Mme SEMANE, M. JOUSSON, Mme FOUILLEN, Mme GARD, M. HUREAU, M. MARSAC.

Etaient excusés : M. REVEREAULT, M. LEVESQUE, M. MARTAUD, M. MEYER, Mme RIOU, M. BRIAND, M. FAURIE, Mme DERRAS.

Pouvoir : M. MARTAUD à M. JOUSSON

Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SMAGVC

Mme la Présidente explique :

En 2018, le SMAGVC a négocié avec Grand Angoulême la mise en place de colonnes enterrées sur l'aire d'accueil de Gond-Pontouvre.

Grand Angoulême s'était proposée de prendre à sa charge l'intégralité de la dépense.

En revanche, Grand Angoulême n'est pas habilité à intervenir sur un bien immobilier qui ne lui appartient pas.

De fait, et pour ce cas présent, il est nécessaire que le SMAGVC fasse réaliser les travaux de mise en place de ces colonnes enterrées qui seront fournies par Grand Angoulême.

Le SMAGVC recevra pour ce faire une participation complémentaire de Grand Angoulême.

Pour permettre l'amélioration de l'ensemble des aires d'accueil, il est nécessaire de modifier l'article 11 des statuts précisant le mode de calculs des participations financières des EPCI et d'ajouter la possibilité pour le SMAGVC de recevoir une participation financière supplémentaire d'un EPCI pour une opération particulière.

L'article 11 pourra être rédigé de la façon suivante :

-Participation au fonctionnement courant :

La participation financière des membres du Syndicat Mixte est répartie comme suit :

-70 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

-30 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI

-Participation supplémentaire pour des réalisations particulières :

Une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil ou autres notamment, logements, terrains familiaux.

La Présidente formule le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité la modification de l'article 11 des statuts du SMAGVC de la façon suivante :

►Participation au fonctionnement courant :

La participation financière des membres du Syndicat Mixte est répartie comme suit :

-70 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

-30 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI

►Participation supplémentaire pour des réalisations particulières :

Une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil ou autres notamment, logements, terrains familiaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

